

Messieurs,



Pendant que vous preniez sur la
Colonie de St. Domingue les délibérations
les plus sages, le Roi, frappé des
retards que devait éprouver la restauration
de cette Ile, s'occupait des moyens de
concilier les Intérêts des Colons avec ceux
des Créanciers. Les riches propriétaires,
dont l'Industrie avait porté Saint-Domingue
à un si haut point de prospérité, trouvaient
facilement, pour augmenter leur culture, à
emprunter des capitaux considérables dont
les Intérêts étaient régulièrement acquittés par
des récoltes toujours croissantes. Le Volcan
révolutionnaire a détruit ou détourné mes
sources de richesses qui paraissaient intarissables.
Ces Colons qui se sont échappés avec
peine des ruines sanglantes de leurs habita-
tions, loin de pouvoir rembourser les

Capitales qu'ils avaient empruntés, ne
peuvent même pas en payer les intérêts.
Cette impossibilité, d'autant plus reconnue
que beaucoup d'entr'eux ne subsistent que
par les secours du Gouvernement, l'avait
déjà déterminé à intervenir entre les Colonies
et leurs créanciers. Nul doute qu'en principe
~~l'ordonner~~ cette intervention sortait de l'ordre
régulier de ses fonctions: mais au milieu de la
tempête de la révolution, une marche régulière
est quelquefois impossible à suivre; quelque
fois même on ne peut la reprendre aussitôt
que la tempête est finie; parce que l'homme
qui, pour détruire, n'est malheureusement que
trop fort par lui-même, pour réédifier a besoin
des secours d'autrui. Ce n'est qu'avec le temps
que la Colonie de St. Domingue peut se flatter
de remonter — au rang qu'elle occupait parmi les plus
beaux établissements de l'industrie humaine.

On avait pensé d'abord que toutes
les poursuites de la part des créanciers devaient

être suspendues pendant un temps déterminé :
Leurs droits restent toujours dans leur entier.
Mais l'incertitude sur la durée du terme
à fixer a fait préférer un autre parti ;
on peut espérer que, dans le courant de
l'année prochaine, on aura sur la restaura-
tion de St. Domingue des bases que l'on
ne peut avoir encore ; et c'est alors qu'une
Loi s'agira pourra, d'après ces bases, combiner
les moyens des colonies avec les intérêts des
créanciers. Être juste envers les uns comme
envers les autres, telle est, Messieurs,
l'intention du Roi dans le projet de
Loi qu'il avait présenté à la chambre
des pairs ; telle a été celle de cette
chambre, dans les amendements qu'elle a
proposés et que S. M. a approuvés :
Celle sera la vôtre dans l'examen que
vous allez en faire.

Cet heureux accord d'intentions, toujours
dirigées sur la justice, toujours réglées par

la politique, assure à la loi une grande
force d'opinion, en imprimant à toutes
les parties du pouvoir Législatif un caractère
de stabilité, et donnant aux opérations
du Gouvernement les avantages de l'usage
et de l'uniformité. /